
Nombre de membres

Séance du 20/03/2026

en exercice : 11

Le vendredi 20 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Patricia LOISEAU.

Présents : 11

Sont présents : Patricia LOISEAU, Jean-François DELPORTE, Fabien BONNIER, Florence PICARD, Eric LEFRANC, Patricia MARCELLE, Guillaume DRIEU, Marie MONCHARMONT, Mélanie LEFRANC, Fanny MARTINS, Alexandre AUGER

Votants : 11

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Mélanie LEFRANC

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 11, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

Objet : Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme LOISEAU Patricia : 10 voix

Mme LOISEAU Patricia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints - DE_2026_006

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 voix contre, décide la création de trois postes d'adjoints.

Objet : Délibération pour l'élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste 1, dix voix (10)

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Eric LEFRANC,
Mme Mélanie LEFRANC, M. Fabien BONNIER

Objet : Elections des délégués à l'USEDA - DE_2026_007

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal,

-après avoir oui l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour	Nombre	2^{ème} tour	Nombre	3^{ème} tour	Nombre
VOTANTS	11	VOTANTS		VOTANTS	
Majorité absolue	6	Majorité absolue		Majorité absolue	
Mme PICARD Florence	11				
Mme LOISEAU Patricia	11				

Mme PICARD Florence et Mme LOISEAU Patricia ayant respectivement obtenu 11 voix au 1^{er} tour et au 1er tour de scrutin sont proclamées élues.

Objet : Désignation de délégués à l'USESA - DE_2026_008

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée par deux délégués à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Il convient de désigner deux délégués représentant la commune à l'USESA dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Le conseil municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures de M. LEFRANC Eric et Mme PICARD Florence
- après en avoir délibéré

DECIDE

que M. LEFRANC Eric et Mme PICARD Florence, ayant respectivement obtenu 11 voix chacun(e), sont proclamés élu(e)s.

Objet : Désignation de délégués au S.I.C.F.I. - DE_2026_009

Suite au renouvellement du conseil municipal,

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune au Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement et l'Investissement du Collège de Charly-sur-Marne (S.I.C.F.I.) dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Le conseil municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures
- après en avoir délibéré

DECIDE de nommer

Titulaires

M. DELPORTE Jean-François Mme MARTINS Fanny

Suppléants

M. DRIEU Guillaume Mme MARCELLE Patricia

Objet : Désignation de délégués au R.P.I. de Chézy - DE_2026_010

Suite au renouvellement du conseil municipal et après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal désignent les membres délégués de la commission école du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) de CHEZY-SUR-MARNE

- Titulaires : Mme MARCELLE Patricia, M. BONNIER Fabien

- Suppléants : M. AUGER Alexandre, M. DRIEU Guillaume

Objet : Désignation de délégués au SIVU de la Picoterie - DE_2026_011

Suite au renouvellement du conseil municipal,

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Picoterie dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Le conseil municipal,
- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures
- après en avoir délibéré

DECIDE de nommer

Titulaires

M. LEFRANC Eric, Mme MONCHARMONT Marie

Suppléants

M. BONNIER Fabien, Mme LOISEAU Patricia

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10 minutes.

Le secrétaire de séance,
Mélanie LEFRANC

Le Maire,
Patricia LOISEAU